

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 16 décembre 2024
N° CP-2024-10-4-4
N° applicatif 10674

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction habitat et innovation urbaine

Service consulté

PARTENARIAT AVEC LE CLER ET RECETTES DE SUBVENTIONS

Résumé : Avenant à la convention avec le Réseau Cler pour la transition énergétique visant le renouvellement de la mise en œuvre du Slime, programme de lutte contre la précarité énergétique.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace l'approbation de l'avenant à la convention n° 201C2023-007 établie avec le Réseau Cler pour la période initiale de janvier 2023 à juin 2024. (Cette convention est jointe en annexe au présent rapport pour information.)

Cet avenant confirme le maintien du Slime, programme de lutte contre la précarité énergétique, jusqu'en décembre 2025 ainsi que son extension à l'ensemble du territoire alsacien, hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération.

Le Slime est un dispositif de repérage, de diagnostic et d'orientation des ménages très modestes dans la maîtrise de l'énergie de leur logement.

Contexte

Institué par arrêté ministériel du 14 décembre 2021 relatif au Programme n°PRO-INFOPE-03 « Slime+ », le Slime est un programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergie, pour les ménages en situation de précarité énergétique. Le Réseau Cler coordonne le dispositif Slime à l'échelle nationale et le finance en partie par le biais des CEE (certificats d'économies d'énergie)

La loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » du 27 janvier 2014 désigne les Départements comme chefs de file de la résorption de la précarité énergétique (codifiée au 1° du III de l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales).

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté par délibération n° CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 une politique de l'habitat dans laquelle la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique constituent des axes prioritaires et accompagnent la transition écologique. (Axe 1 – Réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements.)

Cette volonté est renforcée par les 30 engagements de la Collectivité européenne d'Alsace pour 2030 (délibération n°CD-2023-4-2-2 du 13 novembre 2023) et particulièrement le 5^{ème} engagement : Etendre le programme de lutte contre la précarité énergétique Slime au territoire du Haut-Rhin, et venir compléter les dispositifs déjà en place. Pour développer les bonnes pratiques et faciliter le partage des solutions efficaces au plus proche des ménages fragiles.

Forte de ces engagements et compte tenu du partenariat des années précédentes, il vous est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace poursuive le programme Slime en approuvant le projet d'avenant visant à prolonger, pour la période de juillet 2024 à décembre 2025, la durée de la convention n°201C2023-007 précitée établie avec le Réseau Cler pour la période initiale de janvier 2023 à juin 2024, jointe en annexe au présent rapport.

En adhérant au programme Slime, la Collectivité Européenne d'Alsace bénéficie de la part du Réseau Cler, en plus des ressources et des outils méthodologiques, d'un financement permettant de couvrir une large partie des dépenses de la collectivité pour ce programme.

La candidature de la Collectivité européenne d'Alsace a été retenue par le comité d'experts du programme national Slime.

1. Présentation du dispositif Slime

Le Slime est un outil d'ingénierie territoriale qui s'appuie sur les acteurs et dispositifs existants que sont les Espaces Solidarité Alsace et le PIG. Il vise une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique.

Le dispositif Slime a été initié en 2013 dans le Bas-Rhin au travers de visites réalisées par des volontaires en service civique. Afin de pérenniser ce programme et de répondre aux attentes des usagers, une équipe de 2 agents a été mise en place sur le Bas-Rhin en 2019. En septembre 2024, l'équipe du Slime a accueilli un nouvel agent en vue de déployer ce programme sur la partie sud du territoire Haut-Rhinois, avec la couverture des secteurs de Thann, Cernay, Altkirch et Saint Louis. Ce nouveau déploiement du programme Slime permettra de passer de 130 ménages accompagnés en 2024 à 220 ménages accompagnés en 2025.

Les chargés de visites du Slime ont pour mission d'intervenir au domicile des ménages, propriétaires et locataires, afin d'analyser leurs consommations énergétiques, de les conseiller sur les écogestes et de leur fournir des petits équipements utiles à la réduction de leurs factures d'énergie. Ils réalisent également un constat de l'état du bâti et orientent les propriétaires, qu'ils soient bailleurs ou occupants, vers les dispositifs de réhabilitation énergétique existants. Les ménages visés sont précaires ou très précaires, souvent en impayé d'énergie ou ayant des difficultés à payer leurs factures ou à se chauffer.

Le dispositif Slime permet un travail transversal des services de la Collectivité européenne d'Alsace en s'appuyant sur le signalement des ménages en précarité énergétique par les travailleurs sociaux et en redirigeant les propriétaires vers les opérateurs du PIG. Il met également en réseau des partenaires externes, en travaillant de manière étroite avec les services de l'Etat sur les dispositifs d'éradication de l'habitat indigne et en mobilisant les bailleurs sociaux pour le relogement des familles.

Depuis le mois de mars dernier, le Slime s'est vu doté d'un Fonds d'Aide à la Maîtrise de l'Energie, le FAME, qui permet à l'équipe en charge de ce programme de remplacer, dans les foyers les plus modestes, des équipements trop énergivores.

2. Bilan de l'action du Slime en 2023

En 2023 et à l'appui d'un ETP consacré aux visites, l'équipe du Slime a accompagné 90 ménages pour un coût total du dispositif de 107 002,70 €.

La Collectivité européenne d'Alsace a perçu des subventions du Réseau Cler d'un montant de 97 334,22 €.

Le coût du dispositif pour la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 9 668,38 €.

3. Prévisions budgétaires pour 2024 et 2025

Les subventions apportées par la Réseau Cler varient selon les options développées au sein du programme Slime, ainsi :

- en 2024, pour 130 ménages accompagnés, le coût du dispositif Slime devrait s'élever à 120 000 €, les subventions à 100 000 €, soit un rester à charge pour la collectivité de 20 000 €,

la moitié de la subvention de 2024 sera attribuée aux recettes de la convention couvrant la période de janvier 2023 à juin 2024, l'autre moitié à l'avenant couvrant la période de juillet 2024 à décembre 2025.

- en 2025, pour 220 ménages accompagnés, le coût du dispositif Slime devrait s'élever à 160 750 €, les subventions à 110 000 €, soit un rester à charge pour la collectivité de 50 750 €

Soit un total de subventions sollicitées de 160 000 € pour la période de juillet 2024 à décembre 2025 (50 000 € de juillet à décembre 2024, auxquels viennent s'ajouter 110 000 € pour 2025).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De prendre acte du bilan positif de l'action du dispositif Slime sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, lequel a notamment permis d'accompagner 90 ménages pour un coût total du dispositif de 107 002,70 € et a permis à la Collectivité européenne d'Alsace de percevoir des subventions du Réseau Cler pour un montant de 97 334,22 €,
- d'approuver la poursuite du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Réseau Cler pour des actions d'accompagnement des ménages en matière de maîtrise de l'énergie pour la période de juillet 2024 à décembre 2025,

conformément à l'arrêté ministériel du 14 décembre 2021 relatif au Programme n°PRO-INFO-PE-03 « Slime+ », dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat n°201C2023-007 précitée à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Réseau Cler pour la mise en œuvre du dispositif Slime à l'échelle de l'Alsace hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération, pour la période de juillet 2024 à décembre 2025, joint en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à le signer ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions du Réseau Cler, relatives au dispositif Slime d'un montant estimatif de 160 000 €, à raison de 50 000 € sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, auxquels viennent s'ajouter 110 000 € pour l'année 2025,

Les crédits concernés seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P044</i>	<i>O009</i>	<i>P044E04</i>	<i>T08</i>	<i>1411-74-74788-552</i>	<i>160 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>160 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.